ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

logement

Question écrite n° 17343

Texte de la question

Mme Danielle Bousquet souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le droit au logement pour les gens du voyage. En effet, actuellement les gens du voyage ne peuvent percevoir comme prestations que les prestations familiales de type aide à l'enfant ou allocation de parent isolé. Les gens du voyage sont victimes d'une inégalité d'accès aux aides liées au logement, alors qu'ils supportent des frais de logements, achat de caravane et emplacement, Ils ne peuvent bénéficier ni de l'APL ni du FSL, en cas d'endettement. Certains, en voie de sédentarisation, se voient menacés d'expulsion pour des dettes liées à leur emplacement et à leur consommation d'eau. En conséquence, elle demande quelles mesures il entend proposer pour pallier cette inégalité. - Question transmise à M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est très conscient des difficultés rencontrées par les gens du voyage appelés à supporter des frais tels que l'achat de caravanes et d'emplacements sans pouvoir bénéficier des aides au logement. Le choix du Gouvernement a été d'attribuer une aide à la gestion des aires à condition qu'elles soient aux normes et inscrites dans les schémas départementaux, pour permettre une politique modérée de redevances et limiter ainsi les situations d'impayés. En outre, bien souvent, les gens du voyage ayant de faibles revenus ont amorcé un processus de sédentarisation. Les études d'évaluation des schémas départementaux ont confirmé des besoins importants en habitat. C'est la raison pour laquelle, le Plan national de renforcement de la lutte contre la précarité et l'exclusion présenté en mars 2003 par Mme Versini, secrétaire d'Etat à la lutte contre la précarité et l'exclusion, a inscrit dans ses objectifs celui de favoriser la réalisation d'opérations d'habitat adapté pour les gens du voyage et d'engager dans ce cadre avec la Caisse nationale des allocations familiales une réflexion sur l'octroi des aides personnelles au logement. D'ores et déjà, la circulaire n° 2003-76 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux pour les gens du voyage prévoit la possibilité d'un financement de l'État pour la réalisation par les collectivités locales de ces terrains en location.

Données clés

Auteur : Mme Danielle Bousquet
Circonscription : Côtes-d'Armor (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 17343
Rubrique : Gens du voyage
Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité
Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 avril 2003, page 3266

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE17343

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2606